

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2015**

**Date de convocation** : 3 février 2015

Le 16 février 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Étaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

**Était absent excusé** : Alain PHILIPPE qui a donné pouvoir à Nathalie HUBERT

**Était (ent) absent (s)** : Yannic ROBIN

**Secrétaire de séance** : Marie SALLÉ

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014 a été adopté (11 pour, 3 contre).

01/2015

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement en voirie en faveur des bus et mise en accessibilité des arrêts de bus**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité des Transports collectifs, Angers Loire Métropole dispose d'une convention avec chacune des communes de l'agglomération afin que les travaux réalisés par les communes, en faveur du réseau de bus, puissent leur être remboursés. Ces travaux concernent notamment la mise en accessibilité des quais bus.

Il précise que les conventions actuelles, d'une durée de quatre ans, prennent fin début 2015 et qu'il s'agit de les renouveler. Une nouvelle convention, d'une durée de deux ans, approuvée par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2014, est donc proposée. Elle a pour objet de fixer les rôles de la commune et Angers Loire Métropole. Elle définit également les conditions générales de mise en œuvre et de financement des aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
↳ décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention correspondante.

02/2015

**AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE**

M. le Maire précise à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de régler, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses suivantes :

-caution d'un logement :	167,99 € TTC	(c/165 - 55)
-installation d'un chauffe-eau :	2 267,33 € TTC	(c/2135 - 55)

Il précise que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser une ouverture de crédits budgétaires spéciale avant le vote du budget primitif, prévue à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015.

Appelé à statuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser une ouverture de crédits spéciale pour le paiement des dépenses ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser M. le Maire à les mandater.

03/2015

### **PERSONNEL : AUGMENTATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE**

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 2 février 2015 relatif à la demande d'augmentation de durée hebdomadaire sollicitée par la Commune,

Considérant l'accroissement d'activités de l'agent au service administratif,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide d'augmenter la durée hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 de :
  - Mme Armelle MOREAU, qui passe de 28 / 35<sup>ème</sup> à 31 / 35<sup>ème</sup>

04/2015

### **PERSONNEL : REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005, du 10 octobre 2006 et du 7 février 2006 relatives au remboursement des frais de déplacement concernant respectivement les agents des services suivants : administratif, technique et enfance jeunesse ;

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 22 mars 2011 relative au remboursement des frais kilométriques des agents dépendant de la Caisse des Ecoles

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives aux transferts de certaines charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour l'ensemble des agents affectés tous, à présent, sur la Commune,

Appelé à statuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de prendre en charge les frais de déplacement du personnel (titulaires, stagiaires, non titulaires), de tous les services, autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour les besoins du service et pour les formations.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

05/2015

### **CONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE :CHOIX DE L'ARCHITECTE**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment périscolaire.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 270 000,00 € HT.

Il ajoute qu'au vu des différentes offres, il apparaît que la proposition de l'architecte DPLG Pierre JAHAN, semble la plus intéressante.

Il précise que le taux de rémunération est de 8.00%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 3 abstentions), décide :

- De retenir la proposition de l'architecte DPLG Pierre JAHAN, sis 53 rue Dupetit Thouars 49000 ANGERS, telle que présentée ci-dessus ;
- Et par conséquent, d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

06 / 2015 & 07 / 2015

### **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) & AUPRES DE LA CAF**

M. le Maire expose que depuis plusieurs années, la construction d'un bâtiment pour le périscolaire est envisagée. Aussi, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires contraint à disposer de plus de salles. Pour le moment, ces activités se déroulent dans deux modulaires, loués à cet effet. Ces « annexes » permettent que s'y déroulent également les activités de l'accueil périscolaire du matin et du soir et ceux de l'ALSH du mercredi après-midi, petites et grandes vacances.

L'estimation des travaux, au stade de l'avant-projet sommaire, s'élève à 270 000,00 € HT. A cela il faut ajouter, les honoraires du maître d'œuvre, les missions de contrôle & SPS, les différentes études et un premier équipement en mobilier neuf.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>H.T.</b>
travaux y compris démolition	270 000,00 €
mobilier neuf (1er équipement)	15 000,00 €
honoraires (maîtrise d'œuvre)	21 600,00 €
mission (contrôle/SPS) + études et équipements divers	6 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>312 600,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
subvention DETR 45%	140 670,00 €
subvention CAF 80% sur mobilier	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 670,00 €</b>

<b>soit autofinancement et/ou prêt</b>	<b>159 930,00 €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- accepte le plan de financement présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au taux le plus élevé.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

08 / 2015

### **CONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment périscolaire à la place d'un préfabriqué, en mauvais état, plus utilisé.

Il expose qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir pour le préfabriqué et un permis de construire, pour le compte de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- autorise M. le Maire à déposer un permis de démolir et un permis de construire, au nom de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE, pour ce projet;
- autorise également M. le Maire à signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de ces permis.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU DIVERS**


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions suivantes :

-	SPA	355,00 €
-	A.P.E. Soulaines	650,00 €
-	ACIC	350,00 €
-	A.D.M.R. vallée de l'Aubance	897,00 €
-	Fanfare Mozé-Soulaines	500,00 €
-	Comité de Jumelage	1 500,00 €
-	Comité des Fêtes	800,00 €
-	Société l'Union	300,00 €
-	Association CPG.CATM	100,00 €
-	Œuvre de Cheval et d'Art	1 200,00 €
-	Ecole de musique – Mûrs	1 077,00 €

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2015.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 17 février 2015

le Maire



Michel COLAS